



CONVENTION DE PARTENARIAT 2012-2014

COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ALSACE

ENTRE :

La REGION ALSACE représentée par son Président Monsieur Philippe Richert, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n°59-12, ci-après dénommée « la Région »

D'une part

ET :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social à Paris (8^{ème}) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Monsieur Henri Proglio, Président Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes, agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de sa filiale **ELECTRICITE DE STRASBOURG**, Société Anonyme au capital social de 71 543 860 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 558 501 912, ayant son siège social à Strasbourg, 26 boulevard du président Wilson, et de la filiale d'Electricité de Strasbourg **ES ENERGIES STRASBOURG**, Société Anonyme au capital social de 5 000 000 euros, ayant son siège social à Strasbourg, 37 rue du Marais Vert, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 501 193 171,

ci-après dénommées conjointement « Groupe EDF »

D'autre part,

Ci-après désignées individuellement ou collectivement par « la ou les Partie(s) »

.../...

Sommaire

1. **PREAMBULE**
2. **OBJET DE LA CONVENTION**
3. **ENGAGEMENTS DE LA REGION**
4. **ENGAGEMENTS DU GROUPE EDF**
5. **FINANCEMENT DES ACTIONS**
6. **MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

7. **DATE D'EFFET ET DUREE**

ANNEXE : Bilan détaillé de la convention 2008 / 2011

.../...

1 PREAMBULE

Le 21 novembre 2008, une Convention de Coopération pour le Développement Durable de l'Alsace d'une durée de 3 ans a été signée entre la Région Alsace et le Groupe EDF.

Le programme « Energie Alsace », chargé de mettre en œuvre cette convention, a eu pour objectif d'augmenter la contribution de l'ensemble du Groupe EDF (production, transport et distribution, commercialisation) au développement durable de l'Alsace, en accompagnement de la politique menée par la Région. Il a mobilisé les 3000 collaborateurs du Groupe EDF en Alsace, au service du développement économique, du progrès social et de la protection de l'environnement dans la région, en s'appuyant sur un budget d'intervention, fixé dans la convention, à 16,5 M€ sur 3 ans.

Durant cette période, le Groupe EDF a poursuivi la modernisation de ses usines de production d'électricité sans émissions de CO₂ (environ 20 TWh/an dont 12 grâce à la centrale nucléaire de Fessenheim, et 8 grâce aux usines hydrauliques sur le Rhin), investi dans les outils régionaux d'appui économique aux PME/PMI et TPE, agi pour l'excellence environnementale de la Région Alsace en adaptant ses propres installations, et en contribuant au programme d'efficacité énergétique energivie.info de la Région Alsace. Le Groupe EDF a par ailleurs renforcé sa participation au développement de la société alsacienne par des actions dans les domaines de la formation, de l'intégration des personnes éloignées de l'emploi (par exemple du fait de handicaps) et de l'accès de tous à la culture.

Ces actions sont ci-après détaillées :

Bilan de la convention 2008 / 2011 :

La convention du 21 novembre 2008 prévoyait la mise en œuvre progressive d'actions sur les 3 dimensions du développement durable, **co-construites avec des partenaires locaux** (collectivités locales, associations, établissements d'enseignement,...) avec lesquels ont été signées des conventions d'application dites conventions « filles » de la convention avec la Région. Plus de 120 conventions ont été signées, et plus de 90% du budget prévu par la convention de partenariat 2008/2011 a été engagé. La mise en œuvre de la convention a été largement décentralisée, sous le contrôle d'un comité Région-Groupe EDF permettant un suivi précis des engagements.

- **Sur le plan économique** le Groupe EDF a, dans le cadre de la convention, investi plus de 3 M€ dans les outils régionaux de développement économique destinés aux « jeunes pousses » (Alsace Active), aux PME (SODIV) et aux micro-entrepreneurs (ADIE Alsace, Alsace Active), et contribué aux actions de promotion de l'Alsace à l'international (Pavillon de l'Alsace à Shanghai).
- Il a investi massivement, pour moderniser la centrale nucléaire de Fessenheim, en particulier à l'occasion de ses visites décennales, et pour adapter ses outils de production hydraulique sur le Rhin afin de favoriser la biodiversité (Rohrschollen, renaturation du site de Kembs).
- Via sa filiale Electricité de Strasbourg, le groupe a également contribué à des investissements importants dans le domaine de la géothermie.
- **Sur le plan environnemental** la Région Alsace et le Groupe EDF ont lancé avec l'ADEME et les organisations professionnelles du bâtiment des actions innovantes pour mettre en œuvre, en appui au programme energivie.info, des programmes de rénovation thermique au standard BBC :

- En renforçant des actions lancées par la Région
 - Avec les bailleurs sociaux alsaciens (18 bailleurs, 1500 logements)
 - Avec les collectivités locales (les deux conseils généraux, 7 pays, les Communautés d'Agglomération de Mulhouse et Colmar, 53 communes)
 - En appui à l'efficacité énergétique des entreprises
- En co-construisant avec les services de la Région, l'ADEME et les organisations professionnelles du bâtiment des programmes spécifiques vers les particuliers (programme « 50 chantiers pionniers », puis le programme « Je Rénove BBC » (500 logements prévus)).

L'ensemble de ces actions mobilisent près de 10 M€, soit 60% du budget total de la convention de partenariat 2008/2011, et 7 agents du Groupe EDF à temps plein pour accompagner les opérations.

- **Sur le plan sociétal** 2,5 M€ ont été investis dans les systèmes de formation régionaux, la solidarité et la diversité (en particulier dans le domaine du handicap), et la valorisation du Rhin Pluriel, espace de coopération entre industriels, défenseurs de la nature, et promoteurs du tourisme.

La mise en œuvre de la convention de partenariat 2008/2011 a donc permis de **d'accompagner et de soutenir et renforcer les politiques régionales** en particulier dans les domaines de l'éco-efficacité énergétique et de l'appui économique aux PME/PMI. Elle a également renforcé les coopérations du Groupe EDF avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations) au travers de la **co-construction** de projets innovants, et contribué ainsi à concrétiser les politiques impulsées par la Région. Elle a permis de développer une **pédagogie de l'énergie** tant du point de vue de sa production que de son utilisation efficace.

Attendus et objectifs de la nouvelle convention :

- Le développement durable est depuis plus de quinze ans une préoccupation constante de la Région Alsace dans la mise en œuvre de ses politiques. Aujourd'hui, la Région Alsace en a fait une de ses priorités dans la mise en œuvre de ses politiques.
 - A ce titre elle a notamment initié en partenariat avec l'ADEME le programme energievie.info qui vise à soutenir les initiatives publiques et privées favorisant à la fois le développement des énergies renouvelables (ENR) et la baisse de la consommation énergétique à travers la construction et la rénovation de bâtiments.
 - Son intervention en faveur du développement durable se veut également un axe stratégique structurant et transversal irriguant l'ensemble de son action au titre de ses compétences : économie, formation, innovation-recherche, environnement,
- La Région entend, sur la présente mandature, développer des politiques innovantes pour faire du développement durable une source de compétitivité et d'attractivité pour l'Alsace, en coopération avec l'ensemble des parties prenantes régionales.
- Le Groupe EDF est étroitement lié au développement économique de l'Alsace, par la présence sur le territoire de ses activités de production, de transport et de distribution d'électricité, ainsi que de commercialisation d'énergies et de services d'éco-efficacité énergétique.
- Il emploie 3000 collaborateurs et investit plusieurs centaines de millions d'euros tous les ans dans ses infrastructures de production et de réseaux. Par exemple, une révision décennale à la centrale de Fessenheim s'échelonne sur près de 3 années et représente plusieurs milliers de jours-homme d'activité.
- Il souhaite accroître sa contribution au développement durable de l'Alsace, en mobilisant l'ensemble des salariés du Groupe EDF en Alsace.

Compte tenu de ces intentions convergentes, et des résultats de la convention de 2008/2011, la Région Alsace et le Groupe EDF souhaitent renouveler ce partenariat et se proposent d'établir une nouvelle Convention en faveur du Développement Durable de l'Alsace pour la période de 2012-2014.

A cet effet un deuxième Programme Energie Alsace sera co-construit entre les parties prenantes régionales et les entités du Groupe EDF en Alsace. Le Programme Énergie Alsace sera constitué d'actions réparties sur le territoire, et pour certaines en prise directe avec les ouvrages du Groupe EDF.

Cette nouvelle convention doit permettre de prolonger et d'amplifier les effets de la convention de partenariat 2008/2011, en particulier pour une meilleure efficacité énergétique dans le bâti, en mettant l'accent sur :

- la production et l'utilisation rationnelle de l'énergie décarbonée sans impact sur le réchauffement climatique, et source de compétitivité;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- la protection de la biodiversité ;
- l'innovation dans tous ces domaines ;

tout en poursuivant le soutien au développement économique des PME/PMI et TPE, au système de formation, à la lutte contre l'exclusion et à la pédagogie de l'énergie auprès du grand public.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

2 . OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités du partenariat renouvelé entre la Région et le Groupe EDF en faveur du développement durable de l'Alsace pour la période 2012-2014.

Elle précise notamment les moyens spécifiques que le Groupe EDF va mobiliser sur la période 2012-2014, en appui aux politiques de développement durable qui seront initiées par la Région Alsace.

3. ENGAGEMENTS DE LA REGION

Cette convention est un moyen complémentaire permettant à la Région de mettre en œuvre des actions dans le cadre du développement durable, axe stratégique structurant et transversal irriguant l'ensemble de ses politiques.

Les engagements de la Région en matière de développement durable au travers de cette convention visent à soutenir, en partenariat avec le Groupe EDF :

- le développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire, à travers le soutien aux projets et outils de financement en fonds propres et quasi fonds propres
- l'innovation en matière de production d'énergie décarbonée et d'économies d'énergies
- Les actions de rénovation énergétique des bâtiments notamment en faveur des personnes en risque de précarité énergétique
- la protection de la biodiversité notamment au titre de la renaturation de milieux, de la sensibilisation des publics, de l'éco tourisme, de la franchissabilité des cours d'eau,

de la création de réserves naturelles régionales et de micro centrales sur l'Ill, et plus globalement de l'acquisition de connaissances sur le thème de la biodiversité.

La Région Alsace pourra soutenir quand elle le juge utile les initiatives du Groupe EDF qui s'inscrivent pleinement dans son ambition de Développement Durable pour l'Alsace. Ceci concerne, en particulier, les initiatives en faveur des économies d'énergies, les mesures prises pour protéger la biodiversité ou encore les investissements qui favorisent le développement économique, tout en contribuant à la baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

4. ENGAGEMENTS DU GROUPE EDF

Les engagements du Groupe EDF, qui visent à augmenter sa contribution au développement durable de l'Alsace, couvrent les trois dimensions du développement durable:

- le développement économique du Groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME alsaciennes et de l'économie solidaire,
- l'engagement du Groupe EDF et de ses salariés au service de la société alsacienne (Formation, Solidarité, information et sensibilisation du public) ;
- la protection de l'environnement, à la fois sous tous les aspects de biodiversité et grâce à la réduction des besoins énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (éco-efficacité énergétique).

De manière transverse aux 3 dimensions, la contribution du Groupe EDF permettra également de soutenir des travaux d'étude, de recherche et des initiatives innovantes en lien avec le développement durable.

Ces engagements sont détaillés ci-après:

4.1 Développement économique du Groupe EDF, de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, des TPE/PME Alsaciennes et de l'économie solidaire

Le Groupe EDF, en liaison étroite avec la Région Alsace, agira dans quatre directions privilégiées, pour contribuer au développement économique de l'Alsace :

4.1.1 Modernisation et développement de la production d'énergie sans émission de CO₂

Le Groupe EDF développera, maintiendra et modernisera en Alsace un ensemble de moyens de production d'énergie n'émettant pas de gaz à effet de serre :

- Production supplémentaire d'électricité d'origine hydraulique (renforcement de la capacité des ouvrages sur le Rhin) ;
- Renforcement de la sécurisation du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Fessenheim, en intégrant les renforcements des dispositifs de sûreté prescrits par l'ASN, suite aux études complémentaires de Sûreté décidées par les gouvernements européens, dans une transparence totale à l'égard des habitants des deux côtés du Rhin, pour garantir la sûreté et la disponibilité de son exploitation conformément au retour d'expérience observé sur les installations similaires dans le monde ;
- Développement de la production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables (géothermie profonde, petite hydraulique, biomasse, photovoltaïque, éolien...).

- Ces investissements industriels intégreront les actions nécessaires pour maintenir et préserver la biodiversité dans le bassin rhénan.

4.1.2 Commercialisation d'énergies et des services associés en contribuant à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre dans les bâtiments alsaciens

Conformément aux orientations de la loi du 13 juillet 2005, le Groupe EDF en Alsace incitera ses clients particuliers, entreprises et collectivités à économiser l'énergie, par des comportements et des actions adaptées, et en réalisant des travaux dans les bâtiments dont ils ont la responsabilité.

4.1.3 Développement de ses partenaires et sous-traitants du bassin rhénan

Par une politique de sous-traitance adaptée conforme à la réglementation applicable à ses achats, et par des partenariats dans le domaine de l'éco efficacité énergétique, le Groupe EDF en Alsace contribuera au développement de ses partenaires et sous-traitants en Alsace, augmentant ainsi sa contribution à l'économie locale.

4.1.4 Développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire

Le Groupe EDF contribuera au développement des PME/TPE alsaciennes et de l'économie sociale et solidaire alsacienne en investissant dans les outils de développement économique mis en place par la Région Alsace ou en co-construisant avec les acteurs concernés des dispositifs spécifiques, en particulier pour soutenir l'orientation « développement durable » des entrepreneurs.

Le Groupe EDF appuiera les initiatives et contribuera aux actions de la Région Alsace en matière d'ingénierie financière. La notion « ingénierie financière » sous entend :

- Le financement en fonds propres et / ou quasi fonds propres des entreprises en création ou en développement
- Le financement des entreprises en phase d'amorçage qui développent des innovations technologiques qui ont des besoins en fonds propres plus importants que d'autres entreprises, compte tenu d'une durée plus longue pour développer leur produit ou leur service et pour atteindre le marché.

Aux côtés de la Région Alsace, le groupe EDF accompagnera également les projets à forte valeur ajoutée émanant de l'Economie Sociale et Solidaire.

4.2 Engagement au service du territoire alsacien (biodiversité) et de la société alsacienne (Formation, Solidarité, Information du public)

Le Groupe EDF, en liaison avec la Région Alsace, agira dans quatre directions privilégiées, pour augmenter sa contribution au développement harmonieux de la société alsacienne.

4.2.1 Appui aux initiatives en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement

Le Groupe EDF développera son soutien aux initiatives des collectivités et associations alsaciennes en faveur de la biodiversité et de la protection de l'environnement, en particulier pour mieux articuler production et distribution d'électricité décarbonée et protection de la biodiversité.

La priorité sera accordée aux actions mettant en avant de manière équilibrée plusieurs composantes du développement durable (nature et tourisme, biodiversité et développement économique, accès pour tous à certains sites,...), dans une logique de territoire pluriel.

Ces actions contribuant à la politique régionale en la matière pourront concerner :

- la renaturation de milieux (travaux de génie écologique) ;
- la restauration de la dynamique des habitats alluviaux rhénans
- la sensibilisation des publics ;
- l'éco tourisme ;
- la franchissabilité des cours d'eau ;
- la création de réserve naturelle régionale (mission d'étude) ;
- l'acquisition de connaissances : suivi de la biodiversité, travaux de recherche sur la dynamique fluviale (Rhin et Ill) ;
- l'étude de micro centrales sur l'Ill ;
- le soutien à des structures associatives assurant la promotion de l'ensemble des thèmes précédents.

4.2.2 Formation

Le Groupe EDF s'investira pour favoriser le développement en Alsace des formations de tous niveaux dans les métiers de l'énergie, en partenariat avec les universités et les organismes de formation alsaciens, et contribuera aux politiques régionales d'apprentissage, avec leur dimension transfrontalière, de professionnalisation et de retour à l'emploi.

Il s'attachera particulièrement à développer l'accueil dans ses unités et filiales en Alsace d'apprentis en cycles d'études supérieures, en complément de ses efforts actuels sur l'apprentissage initial.

4.2.3 Diversité et lutte contre les discriminations

Le Groupe EDF développera ses politiques pour favoriser la diversité et lutter contre les discriminations à l'embauche et lors des promotions, dans le Groupe EDF.

4.2.4 Information du public sur les enjeux liés à l'énergie, au climat et à la biodiversité

Le Groupe EDF soutiendra les actions des collectivités locales et des associations pour sensibiliser le public aux enjeux liés en particulier à la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité en Alsace.

4.3 Contribution à l'efficacité des usages de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique

Le Groupe EDF soutiendra la politique et les actions menées par la Région Alsace et les collectivités locales et associations du territoire, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics et privés du territoire.

Il soutiendra en particulier, en appui à la politique de la Région Alsace, la rénovation énergétique BBC des bâtiments publics, sociaux et privés (individuels et copropriétés) avec pour les logements privés une priorité en faveur des publics en précarité énergétique avérée ou potentielle.

4.3.1 Contribution aux politiques régionales et locales de lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre

Pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie, le Groupe EDF continuera d'apporter une contribution majeure au Programme energivie.info de la Région Alsace par des actions focalisées sur la rénovation du bâti existant (logements, tertiaire, bâtiments publics), qui concerneront également le patrimoine bâti du Groupe EDF en Alsace, et en contribuant à la formation des professionnels du bâtiment concernés par ces actions.

Sur la durée de la convention, l'objectif est de soutenir la rénovation BBC de 150 bâtiments de collectivités locales, et de 1000 logements sociaux.

La collecte par le Groupe EDF des Certificats d'Economie d'Energie associés aux actions soutenues conjointement par le Groupe EDF et la Région Alsace donnera lieu à une contribution financière spécifique apportée par le Groupe EDF à la collectivité ou au bailleur social concerné, en supplément de l'aide apportée dans le cadre de la présente convention. Le Groupe EDF et la Région Alsace communiqueront en commun sur cet effet levier spécifique, conséquence des aides apportées conjointement par la Région Alsace dans le cadre de sa politique, et le Groupe EDF dans le cadre de la présente convention.

Le Groupe EDF apportera également son soutien à la rénovation BBC des logements privés individuels ou collectifs, par des programmes spécifiques en complément du programme « Je Rénove BBC » lancé dans le cadre de la convention 2008 / 2011. Ces programmes cibleront en particulier les publics en précarité énergétique avérée ou potentielle, en lien avec l'accord national conclu par le Groupe EDF / Etat / ANAH au titre du programme « Habiter mieux » de lutte contre la précarité énergétique (voir point 4.3.2).

Le Groupe EDF et la Région Alsace valoriseront les Certificats d'Economie d'Energie générés par ces programmes en déclinaison et en cohérence avec le cadre de l'accord national EDF/ANAH.

Pour disposer de références régionales, certains projets de rénovation ou de nouvelles constructions pourront être accompagnés de manière spécifique, en en vérifiant le caractère duplicable ou pédagogique. La valorisation de ces références vis à vis des professionnels et ou du grand public fera partie intégrante du projet.

4.3.2 Précarité énergétique

En coopération avec les collectivités locales et les associations, le Groupe EDF développera des actions et politiques innovantes pour faciliter l'accès à l'énergie et son utilisation efficace par leurs clients démunis.

Il développera des programmes spécifiques co-construits avec les collectivités locales concernées, en particulier pour rendre la rénovation BBC accessible aux ménages à faibles revenus, en coopération avec l'ANAH, dans le cadre de l'accord national EDF/ANAH.

4.4 Soutien à l'innovation dans la production décarbonée et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Le Groupe EDF soutiendra des projets doctoraux des universités alsaciennes et participera à des projets collaboratifs dans ces domaines, notamment dans le cadre des pôles de compétitivité Alsace Energivie et Véhicule du Futur. Il apportera l'appui de ses équipes de R&D.

- En ce qui concerne l'amont (mise à disposition de l'énergie décarbonée), le Groupe EDF soutiendra des actions de Recherche / Développement visant en particulier à développer et renforcer des technologies de récupération d'énergie et de stockage issus de sources à faible entropie.
- En ce qui concerne l'aval (utilisation rationnelle de l'énergie) le Groupe EDF soutiendra les projets innovants d'applications énergétiques performantes, sous l'angle réduction des gaz à effet de serre émis et sous l'angle économique. Des projets collaboratifs pourront ainsi être montés avec les pôles de compétitivité alsaciens travaillant sur ces sujets d'efficacité énergétiques dans l'habitat ou les transports.

5 FINANCEMENT DES ACTIONS

Sur la durée de la présente convention, le Groupe EDF consacrera des moyens financiers spécifiques, en complément des investissements dans ses outils de production (mise en œuvre des prescriptions de l'ASN, développement de la production hydroélectrique, expérimentations géothermiques dans le bassin rhénan), de ses mécénats éducatifs (musée EDF Electropolis, maison des énergies), et des engagements de la convention 2008-2011 encore en cours, pour développer des actions au service du développement durable de l'Alsace telles que visées à l'article 4.

Les enveloppes financières correspondantes sont données ci-après :

- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés au soutien au développement économique local,
- 3 Millions d'euros supplémentaires seront consacrés à la préservation de la biodiversité en Alsace et aux actions de développement de la formation en matière énergétique, à la solidarité, à la lutte contre la précarité énergétique, et à l'information du public,
- 8 Millions d'euros supplémentaires seront disponibles pour accompagner les programmes et actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments en Alsace,
- 2 Millions d'euros permettront de soutenir des projets d'étude collaboratifs, de recherche, d'innovation, notamment celles des pôles de compétitivité alsaciens.

Soit un total de 16 Millions d'euros.

La répartition de cet effort financier, qui couvre toutes les actions menées avec l'ensemble des collectivités locales, des organismes professionnels ou de formation et des associations alsaciennes sur les trois dimensions du développement durable de l'Alsace et l'axe transverse en matière d'innovation décrits ci-dessus pourra être ajustée d'un commun accord, dans le respect de l'enveloppe globale de 16 Millions d'euros détaillée ci-dessus.

D'autres financements publics ou privés pourront être mobilisés pour développer les actions prévues dans la présente convention.

6 MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 Programme d'actions annuel

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un programme d'actions annuel, revu périodiquement entre les Parties, et adapté en tant que de besoin pour optimiser la contribution du Groupe EDF au développement durable de l'Alsace.

Certaines des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente convention devront donner lieu à des conventions spécifiques, établies entre le Groupe EDF et les collectivités locales, les organismes professionnels ou de formation ou les associations concernés. Ces conventions pourront s'intégrer dans un partenariat plus global, entre le Groupe EDF et ces parties. Les conventions conclues avec des personnes publiques seront établies dans le cadre des règles qui régissent la commande publique.

Ces conventions feront référence à l'ensemble des attendus et objectifs de la présente convention.

6.2 Comité de pilotage de la convention

Un Comité de Pilotage composé de quatre représentants de la Région et de quatre représentants du Groupe EDF se réunira trimestriellement, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, pour :

- travailler en concertation sur les nouveaux partenariats à nouer en application de la Convention,
- bâtir et entretenir un référentiel de communication, cadre de cohérence garantissant une bonne visibilité des contributeurs,
- établir et mettre à jour le programme d'actions annuel,
- en suivre l'avancement technique et budgétaire.

Il établira régulièrement un bilan des actions mises en oeuvre dans le cadre de la convention, qui sera soumis à la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace et porté à la connaissance du public, selon des modalités convenues d'un commun accord entre les parties.

Les premiers représentants sont :

- pour la Région Alsace :
 - Monique JUNG Présidente de la commission environnement-habitat
 - Jean-Paul OMEYER Vice-Président de la commission environnement-habitat
 - Jacques FERNIQUE Conseiller régional
 - Cléo SCHWEITZER Conseillère régionale
- pour le Groupe EDF :
 - Pierre-Yves LOCHET, directeur du programme Energie Alsace
 - Benoît KIRBA, pilote opérationnel du programme Energie Alsace
 - Didier FRUHAUF, directeur territorial collectivités EDF.
 - Bernard GSELL, Directeur Général ES Energies Strasbourg

Tout changement de représentant d'une Partie sera communiqué à l'autre Partie par écrit.

6.3 Communication

- Le Groupe EDF et La Région Alsace conviennent de mettre en place des actions de communication sur les actions réalisées en application de la présente convention de partenariat. Ces actions seront définies et validées conjointement.
- Lorsqu'elles feront référence à une action menée dans le cadre de la présente convention, les parties mentionneront que cette action « ...s'inscrit dans le cadre de la Convention de coopération pour le développement durable signée entre le Groupe EDF et la Région Alsace. ».
- Un comité de pilotage spécifique de la communication sur la convention se réunira au minimum mensuellement afin de suivre la mise en œuvre des actions de communication décidées par le Comité de Pilotage de la convention. L'ADEME Alsace fera partie de ce comité aux côtés de la Région Alsace dès lors qu'il s'agira de projets émergeant également au programme energivie.info
- Les reproductions du nom et/ou logo de chacune des parties sur les supports de communication seront effectuées dans le strict respect de leur charte graphique respective et sur leur autorisation expresse. L'autorisation d'usage sera consentie pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers, chaque partie demeurant propriétaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle correspondants.

6.4 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées comme telles, en particulier les données techniques et les résultats d'expérimentation provenant de l'autre Partie dans le cadre de la présente convention, et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si l'une des Parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement écrit de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité demeure valable aussi longtemps que les informations et documents précités ne tombent pas dans le domaine public, et seulement dans la mesure où ces informations et documents n'étaient pas en possession de l'autre partie avant l'entrée en vigueur de la présente convention ou ne sont pas identiques à celles qui sont obtenues ultérieurement par l'autre partie d'un tiers ayant le droit de les divulguer.

6.5 Champ d'application

Le champ d'application de la présente convention concerne uniquement le territoire de la Région Alsace, de même que pour l'interprétation de ses clauses.

6.6 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'un quelconque de ses engagements au titre des présentes, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente Convention, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée, en tout ou partie, infructueuse pendant ce délai, la Partie défaillante ne pouvant prétendre à aucune indemnisation.

En outre, si par suite d'une évolution de son environnement de quelque nature que ce soit, l'activité de l'une des Parties était impactée significativement sur le territoire de la Région Alsace, la partie concernée pourra solliciter l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de renégocier les termes de la convention. Si en dépit des efforts des parties pour adapter de bonne foi la convention, aucun accord n'est trouvé dans les 3 mois qui suivent la réception de la lettre recommandée, chaque partie pourra résilier sans préavis la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre. Dans cette hypothèse, les Parties se réuniront afin de décider du devenir des actions en cours. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord sur leur devenir, ces actions prendront fin à la date de résiliation de la convention.

6.7 Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au litige. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

6.8 Non exclusivité

La présente convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

6.9 Stipulations diverses

La Convention et son annexe représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

La Convention ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit, ou de l'exercer partiellement, ou de l'exercer tardivement, ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour le Groupe EDF : EDF, Délégation Régionale Alsace, 32 allée de la Robertsau à Strasbourg
- Pour la Région : Région Alsace 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg

7 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, pour une durée de trois ans.

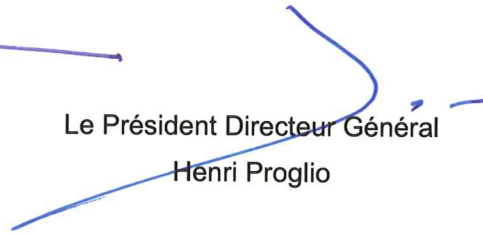
Fait en deux exemplaires originaux à Strasbourg le 23 janvier 2012

Pour la Région Alsace

Pour le Groupe EDF



Le Président
Philippe Richert



Le Président Directeur Général
Henri Proglia